

10 janvier 2021

# **Concept de protection sanitaire valable pour les séances d'entraînements au sein de la FNAL**

## **Préambule**

La Fédération Nationale d'Aïkido Luxembourg (en abrégé FNAL) regroupe actuellement 3 clubs (dénommés ci-après „dojos“) avec environ 70 pratiquants (adultes, adolescents et enfants).

Le but de la fédération est de fournir à ses dojos un cadre d'action le plus optimal pour l'étude et la pratique de l'aïkido, un art martial japonais.

Pour ceci, la FNAL organise des entraînements, des stages nationaux et internationaux ainsi que la promotion d'échange culture entre ses membres.

Un échange très étroit se fait avec l'Aikidoschule Bern en Suisse, qui prends en charge et assure la formation des responsables d'entraînement de la FNAL.

La FNAL se gère elle-même en toute son indépendance étant donnée qu'elle ne fait pas partie des fédérations sportives agréées par les organismes étatiques, également elle n'est pas subventionnée ni financièrement ni matériellement par l'état.

Le présent concept est établi par le Comité Directeur de la FNAL en application des mesures destinées à lutter contre la propagation du coronavirus (Covid-19).

Le but principal du présent concept consiste à ce que la FNAL se dote de tout moyen nécessaire à pouvoir organiser les activités de la fédération en toute sécurité sanitaire requise par les lois y relatives.

./.

## **Vue générale du concept de protection sanitaire**

Le présent concept de protection sanitaire est à considérer sous l'application et en exécution de la *Loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19*, en version à la date du 09 janvier 2021 (dénommée par ci-après „la loi“).

### **De manière générale, le présent concept sanitaire prévoit :**

- La mise en application des règles d'hygiène émises par les entités officielles de l'Etat.
- L'application d'une distanciation sociale telle définie par la loi.
- L'organisation et la réalisation des séances entraînements conformément à la loi et aux prescriptions actuelles des autorités.
- Dans la mesure du possible, la composition de groupes identiques pour chaque séance d'entraînement.
- L'enregistrement informatisé des présences aux séances d'entraînement, afin de garantir une réponse au sujet d'un suivi des chaînes d'infection potentielles. Ces enregistrements répondent aux exigences légales et réglementaires.
- Le respect des prescriptions spécifiques pour les personnes vulnérables.
- L'utilisation des installations mises à dispositions par les autorités pour autant qu'il y ait suffisamment d'espace à disposition comme fixé par la loi.
- Aucune distinction entre enfants, adolescents et adultes est faite par le présent concept.
- Selon l'évolution de la situation épidémiologique, des adaptations pourront être apportées en continu au présent concept par simple décision du Comité Directeur de la FNAL.
- Toute modification des prescriptions entraînera de fait l'information sur place aux participants des adaptations du concept de protection.
- Le présent concept sanitaire annule toute version antérieure et entre en vigueur le lendemain suivant sa publication.

./.

## **Objectifs**

Le concept de protection sanitaire indique à tout membre de la FNAL les règles à appliquer pour une tenue des entraînements dans les dojos dans le respect de la loi.

Ce concept servira de cadre aux dojos pour une élaboration éventuelle et la mise en place de mesures adaptées aux situations propres de ces dojos.

Cependant, les prescriptions du présent concept seront la base commune et minimale à adapter par chaque dojo.

Aucun concept propre des dojos ne peut ni restreindre, ni suspendre, ni annuler le concept sanitaire émis par la FNAL.

Avant une mise en place d'un concept propre par un dojo, une approbation préalable de la part du Comité Directeur de la FNAL est nécessaire.

Les responsabilités des directions des dojos, des responsables d'entraînement et des pratiquants sont également prescrit par ce présent concept.

./.

## Utilisations des infrastructures mises à disposition

- L'accès et l'utilisation des vestiaires ainsi que des douches dans les installations des dojos se fait en vertu de la loi.
- Par l'intermédiaire des responsables d'entraînement, la FNAL mettra à disposition les produits de nettoyage respectivement de désinfection aux participants aux séances entraînement.
- La mise en place de la pose des tatamis pourra servir comme indicateur des distances minimales à observer.
- Entre deux zones individuelles d'entraînement, un espace d'au moins 2 mètre doit être garantie.
- Si des zones individuelles d'entraînement ne peuvent pas être délimités par des tapis de tatamis, des marquages correspondants devront être appliqués.
- Chaque participant devra manipuler à lui seul, le matériel qu'il utilisera pour et pendant la séance d'entraînement.
- En application des distances d'au moins 2 mètres entre chaque zone individuelle d'entraînement, il est du devoir du responsable d'entraînement de définir pour chaque participant une propre zone individuelle d'entraînement, ceci toujours en application de la loi.
- Chaque participant enlèvera lui-même ses tapis de tatamis à l'emplacement de stockage, les posera lui-même au sol à l'endroit indiqué par le responsable d'entraînement pour ainsi fixer sa zone individuelle d'entraînement.
- Tout participant rangera à lui seul ses tapis de tatamis utilisés à l'emplacement de stockage après la séance d'entraînement.
- Pour la mise en place et le démontage des zones individuelles d'entraînement, les mesures de distance physiques de 2 mètres entre personnes doivent être respectées absolument et le port d'un masque est fortement recommandé.
- Régulièrement le matériel du dojo utilisé (surfaces, poignées, jo, bokken, etc.) est à nettoyer ou à désinfecter de façon appropriée.
- Aucune nourriture pourra être consommé sur place.
- Uniquement la consommation de boissons apportées dans des bouteilles personnelles est autorisée.

./.

## Entraînements

### Déplacements vers et depuis le lieu d'entraînement

- Les personnes présentant des symptômes d'infection au Covid-19 ne doivent ni se rendre au dojo et ne seront pas autorisés à pouvoir participer aux entraînements. Ceci vaut également, pour toute personne présentant des symptômes grippaux.
- Tout participant est appelé à prendre recours, dans la mesure du possible, à la mobilité douce (marche, vélo, vélo électrique) pour se rendre au dojo.
- L'utilisation de la voiture personnelle est à préférer aux transports en commun.
- Le co-voiturage n'est pas recommandé pour des personnes ne faisant pas partie d'un même foyer.
- Non-indépendamment du mode de déplacement, le respect des consignes d'hygiène sont à respecter scrupuleusement.
- A l'arrivée et au départ du dojo, les mains doivent être désinfectées selon les règles d'hygiène.
- L'arrivée au dojo se fait au plus tôt 10 minutes avant le début de la séance d'entraînement.
- Lors de l'entrée au dojo, la mesure de distance physique entre personnes de 2 mètres est à respecter scrupuleusement. Le port du masque reste obligatoire.
- Les pratiquants quittent le dojo au plus tard 10 minutes après le démontages des zones d'entraînements individuelles et le rangement des tatamis.
- A l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur du dojo, les mesures de distance physique entre personnes de 2 mètres doivent être respectées absolument.
- A l'extérieur du dojo le port du masque est obligatoire.

./.

## **Responsables d'entraînement, pratiquants et autres personnes présentes dans le dojo**

- Chaque participant disposera d'une zone individuelle d'entraînement telle prévue par le présent concept en application de la loi.
- Entre deux zones individuelles d'entraînement, un espace d'au moins de 2 mètres est à respecter.
- La distance de 2 mètres de distance physique entre personnes doit être garantie à tout moment.
- Le port du masque n'est pas obligatoire lors de l'entraînement explicite. Néanmoins tout participant est loisible à porter un à son initiative lors de l'entraînement explicite.
- A des fins d'instruction, le responsable d'entraînement peut se déplacer hors de sa zone individuelle d'entraînement, tout en s'assurant à garder d'une distance physique de 2 mètres avec tout autre participant. Il est fortement recommandé que le responsable d'entraînement porte un son masque lors de tel déplacements.
- La santé des participants prime sur tout et dépend de la bonne application de cette règle!
- Des spectateurs ou visiteurs ne sont pas autorisé à assister aux séances d'entraînement.
- Les personnes présentant des symptômes d'infection au Covid-19 ou des symptômes grippaux ne doivent ni se présenter au dojo et ne seront pas autorisés à participer aux entraînements.
- Les responsables du dojo doivent être informés avant, pendant et après les séances d'entraînement de tout symptôme d'infection.

## **Personnes vulnérables**

Sont considérées comme personnes vulnérables :

Les pathologies des personnes vulnérables sont définis par le ministère de la Santé (extrait des pathologies préexistantes: hypertension artérielle, maladies chroniques des voies respiratoires, diabète, faiblesse immunitaire due à un traitement ou à une thérapie, maladies cardiovasculaires, cancer).

La FNAL recommande aux personnes vulnérables de ne pas se rendre aux dojos et de ne pas assister aux séances d'entraînements physiques au dojo.

Dans la mesure du possible, les responsables d'entraînement vulnérables sont invités à limiter leur temps d'enseignement et à se faire remplacer par des responsables d'entraînement non vulnérables.

./.

## Tenue d'entraînement

- L'accès et l'utilisation des vestiaires ainsi que des douches dans les installations des dojos se fait en vertu des prescriptions de la loi.
- Comme se rendant au dojo en aikidogi pourrait s'avérer désagréable ou peu pratique pour certains participants, ceux-ci sont donc autorisés à s'entraîner dans toute autre tenue adéquate (p.ex. jogging de sport avec T-Shirt).
- Toute tenue alternative à l'aikidogi doit cependant respecter l'esprit de l'aïkido ainsi qu'aux satisfactions des normes d'hygiène.
- Les tenues fantaisie seront cependant exclues, il revient souverainement à l'entraîneur de définir la tenue appropriée.
- Le port du hakama est soumis à la discrétion du porteur, l'obligation du port du hakama est suspendue temporairement.
- Après chaque séance d'entraînement, la tenue d'entraînement utilisée doit être lavée soigneusement à la maison.

## Formes d'entraînements

- Découlant des conditions cadres mentionnées précédemment, les types d'entraînement possibles seront :
  - Échauffements et gymnastique.
  - Exercices de respiration, concentration et de méditation.
  - Techniques d'aïkido sans partenaire (séquences de déplacements d'aïkido et postures).
  - Katas au jo et au bokken.
  - Exercices au jo et au bokken individuels et sans partenaires.
  - Exercices au jo et au bokken avec partenaire, dans le respect des distances physiques minimales.
- Dnas le possible, tout pratiquant est appelé à amener son jo et bokken personnel et les ramener chez lui à la fin de l'entraînement.
- En cas d'utilisation de jo ou bokken appartenant au dojo, ceux-ci doivent être nettoyés après utilisation selon les règles d'hygiène.
- Lors des exercices à l'extérieur, les règles d'hygiène et de distance restent toutefois à respecter.
- Dans l'hypothèse des séances d'entraînements consécutifs, un délai suffisamment grand entre chaque séance doit être respecté afin d'éviter que les pratiquants des différentes séances ne se croisent et de permettre le nettoyage de tout matériel utilisé.

./.

## Mesures organisationnelles

- Respect d'un nombre de participants limité en application de la loi pour toute séance d'entraînement, ceci par le biais d'une inscription préalable individuelle.
- En cas d'inscriptions dépassant les limitations prévues par la loi, le responsable d'entraînement est autorisé à procéder à une répartition proactive sur place.
- Les instructions et directives des responsables d'entraînement sont à respecter scrupuleusement.
- Enregistrement informatisé des présences pour chaque séance d'entraînement.
- Mise à disposition de matériel de nettoyage respectivement de désinfection et nettoyage du matériel utilisé.
- En cas de partage ou d'utilisation conjointe des locaux d'entraînement avec d'autres organisations ou associations, les mesures seront à coordonner de façon adéquate.

## Responsabilités

- En tant qu'aïkidokas, nous sommes des citoyens responsables.
- En tant que responsables de dojo, responsables d'entraînement et pratiquants, nous assumons nos responsabilités et respectons les directives du Comité Directeur de la FNAL, les recommandations et instructions officielles ainsi que la loi.
- Les dirigeants des dojos sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures dans leur dojo. Ils organisent les séances d'entraînements de sorte que les prescriptions du Comité Directeur de la FNAL ainsi que les directives du présent concept de protection et les obligations légales puissent être respectées sans faute.
- Les responsables d'entraînement veillent à ce que les dispositions de protection soient respectées par chaque participant avant, pendant et après l'entraînement.
- Chaque pratiquant assume sa responsabilité individuelle et propre. Il veillera tout particulièrement à se conformer aux instructions des responsables d'entraînement et à ne pas se présenter à l'entraînement en cas de symptômes d'infection au Covid-19 ou grippaux.
- En aucun cas, le présent concept pourra libérer un membre de la FNAL de ses responsabilités individuelle et particulières à se comporter de manière exemplaire des règlements, lois et instructions officiels.
- En cas de non-respect du présent concept et en application du Règlement d'Ordre Intérieur de la FNAL, tout membre, indépendant de son statut de membre, sera éloigné sur le champ de l'activité et son statut de membre de la FNAL sera suspendu temporairement. Le Comité Directeur en statuera définitivement par après, toutefois sans délais prescrits.

## **Communication du concept**

La FNAL assumera la communication du présent concept aux membres de la FNAL par les moyens et les formes que la FNAL juge utile.

Avant sa publication, le concept de protection sanitaire sera transmis par le Secrétaire Général de la FNAL aux responsables des dojos pour mise en application directe.

Des schémas de modélisation d'exemples figuratifs d'une mise en place des zones individuelles d'entraînement pourront être annexés au concept sanitaire afin de figurer comme aides visuelles et compréhensives.

Les responsables d'entraînement auront l'obligation, de la communication et de l'instruction du concept sanitaire à tout participant avant le début des séances d'entraînement.

Le concept de protection sanitaire pourra être mis à disposition sur le site internet de la FNAL.

Toute question concernant le concept sanitaire ou sa mise en oeuvre pourra être adressée à la FNAL par biais d'utilisation du formulaire de contact disponible sur le site internet de la FNAL.

Le présent concept sanitaire annule toute version antérieure et entre en vigueur le 11 janvier 2021.

—

Décidé et publié en date du 10 janvier 2021  
Pour le Comité Directeur de la FNAL

Steve Junk  
Secrétaire Général de la FNAL